

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 2 MARS 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 28

Convocation du 16.02.2023
Affichage du 16.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 16.02.2023, affichée le seize février 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard, Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme RADIGUET Angéline, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HEROUIN Sandrine, Mme OREART Patricia, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur COUDRAY Pascal est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.03.055

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} février 2023,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants en raison de l'augmentation des missions confiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De supprimer à compter du 1^{er} avril 2023 :**
 - un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 30/35^{ème}.
- **De créer à compter du 1^{er} avril 2023 :**
 - un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

FILIERE MEDICO SOCIALE : secteur social				
GRADE	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Cadre d'emploi des				
Educateur jeunes enfants de classe normale	A	30 h	1	0
Educateur jeunes enfants de classe normale	A	35 h	0	1
TOTAL			1	1

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

